



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ/

**Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du mercredi 8 juin 2022 à 12 h 15**

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN (départ à 13 h 20 avant le vote de la délibération n°9), Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

ETAIENT EXCUSES

Sophie PETIT-GUILLAUME (avait donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), DUBOUCHET-REVOL Karine (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), LAURENT Philippe (avait donné pouvoir pour la séance Jean-Marc VIAL), Céline NOEL-LARDIN (à partir de 13 h 20), Nicole MONTANT-DERENTY (avait donné pouvoir pour la séance à Alain MOUGNIOTTE), Marina FERRARI, Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

59. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR nomme Lucie DAL-PALU comme secrétaire de séance.

60. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2022

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2022.

61. AFFAIRES IMMOBILIERES – Résiliation d'acte – Bail FUAJ- Auberge de jeunesse

Le Conseil municipal, à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) autorise la signature de l'acte de résiliation du bail passé avec la FUAJ (auberge de jeunesse) pour le bâtiment sis promenade du Sierroz à Aix-les-Bains. La Ville versera à la FUAJ une indemnité de résiliation de 35 317 €.

62. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique a notamment prévu la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui vont se dérouler le 8 décembre prochain. Cette fusion se fera au sein d'une nouvelle instance dénommée le Comité Social Territorial (CST)

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 est venu préciser les règles de création et de fonctionnement du CST et notamment la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein même du CST.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix décide de :

- valider le principe et la création d'un CST et d'une formation spécialisée communs entre la Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains ;
- fixer, au sein du CST, le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- fixer, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 10 suppléants ;
- maintenir, au sein du CST et de la formation spécialisée, le paritarisme entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la Collectivité ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein de ces deux instances.

63. SPORTS – Piste d'athlétisme - Protocole transactionnel

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christian PELLETIER pouvoir de Gilles CAMUS) autorise le maire à signer le protocole d'accord pour la réparation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Forestier dont les principaux termes sont :

1. La prise en charge des travaux ainsi répartie :

- la société GUINTOLI : 25.000 € H.T.
- la société ID VERDE : 25.000 € H.T.
- la commune d'AIX-LES-BAINS : 16.105 € H.T.
- la société SERIA : 1.080 € H.T.
- la société SERIA et la Mutuelle L'AUXILIAIRE : 30.000 € H.T.

2. La commune renonce à solliciter tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit et notamment toute indemnisation de ses préjudices immatériels.

64. MARCHES PUBLICS – Accord cadre à marché subséquent relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et services associés

La Centrale d'achat public UGAP a conclu un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés avec la Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Énergies (SAVE). La SAVE est titulaire de plusieurs lots dont le lot 4 auquel adhère la Ville d'Aix-les-Bains. En raison des crises Covid et ukrainienne, les prix de certaines matières premières, dont le gaz, connaissent une envolée et une instabilité rare, impactant la pérennité des entreprises. La SAVE demande à bénéficier d'une indemnisation, au titre de l'imprévision, en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021. En effet, il est devenu impossible pour la SAVE de poursuivre son activité dans les conditions initiales contractualisées, sauvegarder sa pérennité impose une renégociation avec ses principaux clients. Les conditions justifiant la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision sont réunies. Un protocole transactionnel doit être conclu entre les parties. Le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) autorise le maire à signer le protocole transactionnel.

65. VIE ÉCONOMIQUE - Exonération au prorata temporis des redevances dues au titre des droits de voirie 2022 au profit des commerces concernés par les travaux d'ouvrages publics sur les réseaux d'eau potable, avenue Lord Revelstoke

Une gêne a été occasionnée par les travaux d'ouvrage public sur les réseaux d'eau potable, avenue Lord Revelstoke pour deux commerces. Des barrières de chantier recouvertes d'une bâche micro-perforée pour permettre le stockage de matériaux ont été installées sur la place de la Reine Victoria.

Considérant que les travaux ont empêché les commerçants concernés d'exploiter normalement les espaces publics mis à disposition dans le cadre d'une AOT,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide d'accorder une exonération des droits de voirie 2022 relatifs aux équipements soumis à barème, à savoir :

- Pour « l'arbre à palabres » un montant de 409.88€ €
- Pour « le campa » un montant de 368.72€ €

66. AFFAIRES CULTURELLES – Réhabilitation et extension du Musée Faure – Approbation des grands principes du projet

Cette délibération expose les grands axes du projet de réhabilitation du Musée Faure et la particularité d'une démarche complexe engagée fin 2020.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christian PELLETIER pouvoir de Gilles CAMUS) :

- valide le principe de réhabilitation du Musée Faure et la construction d'une orangerie,
- approuve le programme de l'opération et son planning prévisionnel,
- accepte le coût prévisionnel d'opération évalué à 5 800 000 € TTC (coût des travaux et des dépenses annexes d'études et de maîtrise d'œuvre),
- autorise le maire, à solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être allouées par les partenaires institutionnels tels que la DRAC, la Région AURA, le Département de la Savoie, la Communauté d'agglomération Grand Lac, ainsi qu'auprès d'entités autres publiques et des acteurs du secteur privé.

67. ENVIRONNEMENT – Convention d'engagement eau climat avec CISALB

Afin de participer activement à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR décide de s'inscrire dans l'opération « Eau climat on agit ! » portée par le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry.

Elle a pour vocation d'accompagner les communes dans des actions en lien avec les évolutions climatiques et la gestion économe de la ressource en eau.

La convention d'engagement porte sur :

- des engagements obligatoires : construire et animer le plan d'actions de la commune, communiquer sur les restrictions en période de sécheresse et connaître et suivre les consommations d'eau communales ;
- des engagements à la carte : récupérer et utiliser les eaux pluviales, adapter les espaces verts et le fleurissement, désimperméabiliser les sols, économiser l'eau, repenser le fonctionnement des fontaines publiques, réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales, sensibiliser les publics scolaires, susciter l'action citoyenne, communiquer les bonnes pratiques auprès du grand public, favoriser l'initiative locale et l'innovation.

68. ENVIRONNEMENT – Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE)

La Ville d'Aix-les-Bains dispose d'un parc public de bornes de recharge électrique de sept équipements, installé entre 2014 et 2019.

Afin de participer au développement d'une offre de recharge sur la voie publique accessible à tous et d'intégrer un réseau national de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commande et l'installation de d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides (bornes IRVE), ainsi que l'exploitation-gestion-maintenance-supervision de ce nouveau patrimoine au groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET (société SPBR1), concessionnaire de la DSP attribuée par le SDES.

L'objectif en 2022 est l'équipement de cinq sites :

- le parking des Suisses ;
- le Parking Victoria ;
- le Parking de l'Hippodrome ;
- le Parking Clémenceau ;
- la rue Abbé Pierre (derrière le stade Forestier).

69. SYSTEME D'INFORMATION - Mise en application de la charte du système d'information

Vu l'audit des systèmes d'information ainsi que l'état des lieux réalisé en interne par la direction du système d'information de la ville d'Aix les bains et le choix d'hébergement des données du système d'information par un tiers, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR approuve la mise en application de la nouvelle charte du système d'information de la Ville.

La séance est levée à 13 h 30

Le présent procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mercredi 8 juin 2022 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 10 juin 2022.

**Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains,
Pour le maire et par délégation,
Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Directeur de l'Administration Générale**

